



# **LE SNJ-CGT NE SIGNERA PAS L'ACCORD COLLECTIF JOURNALISTE**

***Le délégué syndical du SNJ-CGT à La Nouvelle République ne paraphera pas l'accord collectif pour la catégorie journaliste dont la signature est prévue ce jeudi 10 octobre 2024, à 17 h, au siège du journal, à Tours.***

Déjà, le 27 juin dernier, les représentants du SNJ-CGT participant aux négociations avaient refusé – contrairement au SNJ – de signer le “point d'étape des négociations sur la revue de la grille salariale des journalistes et sur l'accord collectif de la catégorie journaliste”.

Cela ne présupait alors aucunement de notre signature – ou non – de l'accord final. Mais l'absence d'avancées durant la dernière phase des négociations et les incertitudes qui pèsent encore sur les conséquences de cet accord nous ont convaincus qu'on ne pouvait pas le valider.

S'il laisse entrevoir de possibles évolutions salariales hors filière hiérarchique, celles-ci seront limitées par une enveloppe trop restreinte, bien en-deçà de ce qui avait été demandé lors de la grève de novembre 2022. Avant tout, cet accord marque un recul social sur plusieurs points : perte de un à quatre jours d'ancienneté pour une soixantaine de journalistes, passage du délai entre deux services de 12 heures à 11 heures (nos précédents accords étaient, sur ce point, mieux-disants que la convention collective), recul de l'indice de base de 136 à 130, apparition d'une indemnité compensatoire impliquant de facto une stagnation salariale pour plusieurs collègues... Autant de mesures néfastes que le SNJ-CGT a tenté de contrer, mais la plupart de nos demandes et remarques n'ont pas été prises en compte par la direction.

Malgré tout, comme le SNJ a annoncé qu'il le signerait et que ce syndicat de journalistes est majoritaire depuis les dernières élections au CSE, cet accord devrait entrer en application. Le SNJ-CGT, bien que non-signataire, prendra donc toute sa part pour défendre ceux qui se trouveraient lésés par cet accord et par le système d'évaluation basé sur un entretien professionnel annuel avec un manager (système complexe qui conservera une part d'arbitraire).

Il faudra, dans les prochaines semaines, que chaque journaliste surveille la cotation (indice, grade et éventuels points de mission) que la direction lui aura attribué et qu'il n'hésite pas, en cas de désaccord, à saisir la commission paritaire de conciliation, composée de deux représentants syndicaux et de deux membres de la direction. Notre syndicat se tiendra à vos côtés pour recueillir vos doléances, vous accompagner et vous défendre.